

Le soutien aux projets se fait par le biais des appels à projets. Leur analyse est assurée par un comité composé d'élus et d'une représentante du MAMH qui veillent aux respects des modalités prévues au Cadre d'intervention.

### COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

Les projets doivent être déposés par courriel et selon les dates indiquées ci-dessous à l'équipe de développement territorial:

#### Frédérique Boulet

fboulet@montmagny.com  
418 248-5985, poste 325

#### Mélanie Pouliot

mpouliot@montmagny.com  
418 248-5985, poste 328

Le formulaire et les documents à joindre se trouvent sur le site de la MRC de Montmagny .

Les documents obligatoires à déposer sont les suivants :

- Le formulaire de projet complété et signé
- Une résolution de votre institution ou organisme
- Le montage financier du projet à l'aide de la grille Excel
- Tous autres documents pertinents à l'analyse de projet (états financiers, lettres patentes, soumissions, plan d'affaires, photos.)

### CALENDRIER DES APPELS À PROJETS

#### Appel 1 \_\_ 2026

Dépôt : 27 avril – 22 mai 2026

Réponse : 10 juin 2026

1

2

#### Appel 2 \_\_ 2026

Dépôt : 28 sept. – 23 oct. 2026

Réponse : 11 novembre 2026

3

#### Appel 3 \_\_ 2027

Dépôt : 1er – 26 mars 2027

Réponse : 14 avril 2027

4

#### Appel 4 \_\_ 2027

Dépôt : 27 sept. – 22 oct. 2027

Réponse : 10 novembre 2027

5

#### Appel 5 \_\_ 2028

Dépôt : 31 jan. – 25 fév. 2028

Réponse : 15 mars 2028

Le versement de l'aide financière sera effectué à la fin du projet, après la remise du rapport de reddition de comptes et sa validation par l'équipe de la MRC. Il est donc nécessaire de prévoir les liquidités pour couvrir les dépenses liées au projet pendant sa réalisation.

Les sommes du FRR doivent être engagées au plus tard le **31 mars 2028** et les projets réalisés au maximum le **31 mars 2029**.

## RÉSUMÉ DES MODALITÉS DES APPELS À PROJETS

MODALITÉS	VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	VOLET 3- VITALISATION
<b>SOMMES DISPONIBLES</b>	<b>1 450 359 \$</b> Soutien aux projets locaux (45 %) – 652 662 \$ Soutien aux projets régionaux (55 %) – 797 697 \$	<b>1 130 718 \$</b> Projets visant le territoire des 10 municipalités des quintiles 4 et 5 de l'Indice de vitalité économique du MAMH
<b>DEMANDEURS ADMISSIBLES</b>	Municipalités MRC OBNL Communautés autochtones Coopératives Entreprises à but lucratif Établissements du secteur de la santé et de l'éducation	Municipalités : Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Sainte-Lucie-de-Beaugard, Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-sur-Riv- ière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Montmagny, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues MRC OBNL Communautés autochtones Coopératives Établissements du secteur de la santé et de l'éducation
<b>TAUX MAXIMUM DE SUBVENTION ET CONTRIBUTION DU PROMOTEUR</b>	50 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif (contribution financière uniquement)  90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles (contribution financière et/ou en nature)  100% des dépenses admissibles pour les projets réalisés par une MRC	90 % des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles (contribution financière et/ou en nature)
<b>TAUX DE CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES</b>	70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif  100 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles	100 % des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles
<b>CRITÈRES SPÉCIFIQUES</b>	Maximum de contribution du volet 2 à un projet – 500 000 \$	Maximum de contribution du volet 3 à un projet – 250 000 \$
<b>VERSEMENTS</b>	1 versement de 100% suite à la réalisation du projet et à la validation de la reddition de compte	1 versement de 100% suite à la réalisation du projet et à la validation de la reddition de compte